

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022
(accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 28 février 2022.

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif (poste 684) (1)	DRH	Attaché	Attaché principal	Création

1 gestionnaire RH (poste 685)	DRH	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création
1 responsable d'unité (poste 44) (1)	DRH	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de gestionnaire RH

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
40 auxiliaires de puériculture (postes 537 ; 538 ; 548 ; 551 ; 559 ; 560 ; 564 ; 571 ; 572 ; 575 ; 577 ; 587 ; 593 ; 594 ; 1307 ; 1310 ; 1311 ; 1350 ; 1362 ; 1363 ; 1365 ; 1366 ; 1367 ; 1368 ; 1369 ; 1370 ; 1372 ; 1373 ; 1405 ; 1407 ; 1408 ; 1409 ; 1410 ; 1411 ; 1441 ; 1442 ; 1607 ; 1608 ; 1610 ; 1614)	DEEJ	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création en catégorie B

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Suppressions d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service administratif (poste 48)	DiMEP	Attaché	Attaché principal	Suppression à QBO / création à la Ville (poste 683)

1 gestionnaire RH (poste 44)	DRH	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
---------------------------------------	-----	----	--	---

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
40 auxiliaires de soins ou de puériculture (postes 537 ; 538 ; 548 ; 551 ; 559 ; 560 ; 564 ; 571 ; 572 ; 575 ; 577 ; 587 ; 593 ; 594 ; 1307 ; 1310 ; 1311 ; 1350 ; 1362 ; 1363 ; 1365 ; 1366 ; 1367 ; 1368 ; 1369 ; 1370 ; 1372 ; 1373 ; 1405 ; 1407 ; 1408 ; 1409 ; 1410 ; 1411 ; 1441 ; 1442 ; 1607 ; 1608 ; 1610 ; 1614)	DEEJ	C2	C3	Suppression en catégorie C

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.